

La Cour suprême confirme la condamnation à la prison à vie de deux ressortissants cubains



La Havane, 9 mai (RHC) La Cour Suprême du Peuple de Cuba a confirmé mardi la condamnation à la prison à vie de deux citoyens cubains, auteurs de meurtres de femmes.

Yadier Delv Simn a t condamn pour le meurtre de son ex-pouse et mre de son fils unique, tandis qu'Alexander Npoles Tllez a agress son ancienne compagne aprs qu'elle ait dcid de se sparer de lui.

Tous deux ont utilis des armes blanches et des instruments contondants pour commettre leurs crimes, a indiqu la source.

Le premier des accuss a demand tre exonr de sa responsabilit pnale, assurant que ses actes taient conditionns par un profond tat de perturbation mentale, mais les preuves de la procdure ont dmenti sa version des faits et dmontr sa responsabilit dans le crime.

Dans le second cas, Npoles Tllez a dclar qu'il avait des remords, mais les actes perptrs et la fausset de sa prtendue compassion ont t prouvs.

Le TSP a dcid de rejeter les recours prsents par les accuss, aprs avoir valu l'ampleur des actes commis, qui ont caus la mort de deux femmes.

Il a galement pris en considration les dispositions de la Constitution de la Rpublique relatives  l'galit des droits entre les hommes et les femmes et  la protection qui doit leur tre accorde contre la violence, dans toutes ses manifestations et dans tous les espaces.

La Cour a galement tenu compte du fait que ces vnements marquent irrmdiatement l'avenir des enfants mineurs des victimes et suscitent une rpulsion totale et un rejet absolu de la part de la socit,

qui défend l'inclusion, l'égalité et la non-violence.

En conclusion, la Chambre a confirmé les peines d'emprisonnement à vie prononcées par les tribunaux des provinces où résident les accusés (La Havane et Ciego de Avila).

En outre, dans le cas de Delv Simn, la dcision de le priver de ses droits parentaux et de tutelle sur le fils qu'il a en commun avec la dfunte a t ratifie.

Le TSP a soulign que l'article 345 de l'actuel code pnal prvoit des peines de 20  30 ans et la rclusion  perptuit pour quiconque prive une femme de sa vie  la suite d'une violence de genre.

Il s'agit l d'une preuve de la volont de l'tat cubain de garantir la protection et l'assistance juridique aux femmes, en punissant svrement les responsables de ces actes. (Source : Prensa Latina).

<https://www.radiohc.cu/fr/noticias/nacionales/322220-la-cour-supreme-confirme-la-condamnation-a-la-prison-a-vie-de-deux-ressortissants-cubains>



Radio Habana Cuba